

À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 DECEMBRE 2024**

PÔLE « FINANCES »

1. Budget Primitif 2025 – **Pris acte**
2. Convention Pluriannuelle avec le Centre Laïque Municipal – 2025 à 2027 - **Approuvée**

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

3. Modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des services municipaux - **Approuvée**
4. Régime indemnitaire pour la filière sécurité : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) - **Approuvée**
5. Modification n°5/2024 du tableau des emplois – création d'un poste au titre des emplois non permanents - **Approuvée**
6. Contrat d'assurance des risques statutaire - **Approuvée**
7. Recensement de la population 2025 – Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs - **Approuvée**

PÔLE « SOCIAL »

8. Multi-Accueil – Projet d'établissement – Modification - **Approuvée**
9. Multi-Accueil – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
10. Relais Petite Enfance – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
11. Périscolaire – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
12. Extra-Scolaire – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
13. Centre Social – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
14. Centre Ados – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
15. Accueil des Jeunes – Règlement de fonctionnement – Modification - **Approuvée**
16. Accueil des Jeunes – Conventions – Modification - **Approuvée**

PÔLE « TECHNIQUE »

17. Projet de convention bipartite relative à la production florale entre les communes de Marsannay-la-Côte et de Chenôve - **Approuvée**
18. Coupes de la forêt communale – Affouages - **Approuvée**

QUESTIONS DIVERSES

19. ...

Liste affichée le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-51

Nomenclature :
7.1 – Décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2025. À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré et est soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024,

À noter que ce budget primitif 2025 est voté sans les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Le budget primitif 2025, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024
2024-51
page 1 sur 3

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 756 000,00	6 756 000,00
INVESTISSEMENT	1 484 000,00	1 484 000,00
TOTAL	8 240 000,00	8 240 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	1 885 625,00	013 Atténuation de charges	60 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 900 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	491 000,00
014 Atténuation de produits	45 000,00	73 Impôts et taxes – Sauf 731	900 000,00
65 Autres charges de gestion courante	459 375,00	73 Impôts et taxes – 731	4 632 000,00
66 Charges financières	40 000,00	74 Dotations et participations	620 000,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00
68 Dotations aux amortissements	1 000,00	77 Produits exceptionnels	
Dép. réelles fonctionnement	6 356 000,00	Rec. réelles fonctionnement	6 743 000,00
023 Virement à la section d'investissement			
042 Opé, d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	042 Opé, d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	400 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	13 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 756 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 756 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	13 Subventions d'investissement	600 000,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	333 000,00
21 Immobilisations corporelles	680 000,00		
23 Immobilisations en cours	250 000,00		
Total des dépenses d'équipement	990 000,00	Total des recettes d'équipement	933 000,00
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	90 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	420 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières			
Total des dépenses réelles d'investissement	1 410 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	1 023 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024
n° 2024-51
page 2 sur 3

		021 Virement de la section de fonctionnement	
040 Opé, ordre de transfert entre sections	13 000,00	040 Opé, ordre de transfert entre sections	400 000,00
041 Opé, patrimoniales	61 000,00	041 Opé, patrimoniales	61 000,00
Total des dépenses d'ordre	74 000,00	Total des recettes d'ordre	461 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 484 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 484 000,00

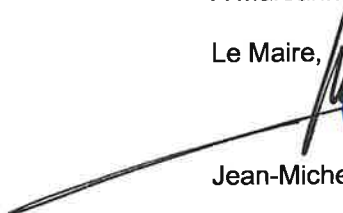

Considérant que ce dossier présenté en commission « finances », réunie 4 décembre 2024, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

- ⇒ **d'adopter le budget primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,

 
Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-52

Nomenclature : 7.5.1 – Subventions aux associations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE LAÏQUE MUNICIPAL – 2025-2027

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes qui fixe ce montant à 23 000 €.

Les activités proposées par les six sections du « Cercle laïque Marsannay » (CLM football ; CLM yoga ; CLM cyclotourisme ; CLM tennis de table ; CLM hand-ball ; CLM compagnie « Diabolo ») constituent un élément important de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie sociale sur le territoire de la commune. Leur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

021-212103907-20241218-2024-52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024
Dijon le 16/12/2024
page 1 sur 2

développement est d'intérêt général et la commune contribue à leur promotion et à leur rayonnement sur le territoire

Considérant que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que la convention signée en 2021 entre la commune et l'association « Cercle laïque de Marsannay » (CLM) est arrivée à échéance ;

Une nouvelle convention, conclue pour une durée de trois ans (jointe en annexe), régira les modalités des relations, y compris financières, entre la commune et l'association

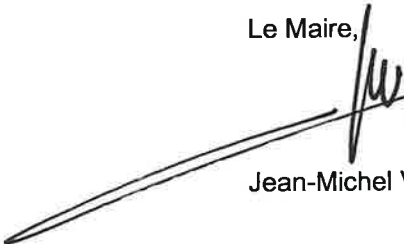
Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable à la commission « finances », réunie le 4 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Cercle laïque Marsannay » ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout acte et document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-53

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « administration générale - personnel » réunie le 02 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents,

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

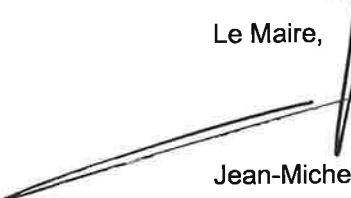

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-54

Nomenclature : 4.5 - régime indemnitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE SECURITE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 novembre 2024 à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 02 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
	<i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel :

Manière de servir (50% de la part variable annuelle)	Points
Sens du service public	10
Relation aux autres / respect du travail des autres	10
Respect de l'outil de travail	10
Ponctualité	10
Attitude au travail / efficacité professionnelle	10
Respect des règles d'hygiène et de sécurité	10
Assiduité (absentéisme)*	20
Comportement face au changement : capacité à s'adapter et évoluer	20
Objectif (50% de la part variable annuelle)	
Objectifs atteints	100%
Objectifs partiellement atteints	50%
Objectifs non atteints	0%

* En cas d'absence pendant l'année civile, les points attribués le seront de la manière suivante :

- 0 jours d'absence = 20 points
- entre 1 et 14 jours d'absence = 15 points
- entre 15 et 30 jours d'absence = 10 points
- au-delà de 30 jours d'absence = 0 point

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé annuellement dans la limite du plafond annuel défini sur le mois de juin.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,

✓ ...

• Maintien partiel du régime indemnitaire :

• En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de maintenir pendant un délai de 10 jours d'arrêts maladie sur l'année civile le régime indemnitaire. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

• Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

• Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

• En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

• Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait. L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des frais commis par un agent (faute, mauvais comportement...) entraînant des dysfonctionnements sur la bonne marche du service au sein duquel l'agent dépend, réduire, suspendre ou supprimer tout ou partie de l'ISFE.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 07 07 05 du 12 juillet 2007 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et celle n°25/2011 du 28 avril 2011 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-55

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 5-2024 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION
POSTE AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 02 décembre 2024 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-55-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024
2024-55
page 1 sur 2

• **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle technique sur des fonctions d'adjoint technique, il convient de créer un emploi non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20h à compter du 16 décembre 2024. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle technique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**
- ⇒ **de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non complet 20/35^e à compter du 16 décembre 2024 dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique,**
- ⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint technique territorial	20,00	0	+ 1	16 décembre 2024	1	1

- ⇒ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-56

Nomenclature : 1.4 - autres contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

Considérant que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),

Considérant que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

Considérant que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,

Considérant que la CNP propose une augmentation du taux de cotisation de 15% en 2024.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26 non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 02 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition suivante :**

- **Augmentation du taux de cotisation de 6.27 % à 7.21 % en 2025.**

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2024-57

Nomenclature : 4.2 - personnels contractuels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - RECRUTEMENT ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. Un nouveau recensement de la population est envisagé pour la commune de Marsannay-la-Côte en 2025.

L'enquête se déroulera du **16 janvier 2025 au 15 février 2025**.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Les agents recenseurs seront recrutés en tant que « vacataires » rémunérés « au réel » (à la tâche) selon les éléments de rémunérations suivants :

feuille de logement PAPIER ET INTERNET	0,72 €
bulletin individuel PAPIER ET INTERNET	1,34 €
1/2 journée de formation : 2 obligatoires	30 €
forfait - frais de déplacement	35,03 €
forfait - tournée de reconnaissance	35,07 €
forfait - établissement du carnet de tournée	22,39 €

Il est proposé également la mise en place d'une prime forfaitaire d'un montant de 200 € qui pourra être perçue par l'agent recenseur si le taux de FLNE « feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de son secteur est inférieur ou égal à 5 %.

Il est proposé une prime forfaitaire d'un montant de 100 € pour les agents recenseurs qui auront en charge les enquêtes familles dans leurs districts ; le choix des districts se faisant par l'INSEE.

Il est rappelé que la commune perçoit, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État basée sur la population et le nombre de logements (estimée à 9 742 €).

En 2025, une enquête Familles sera associée à l'enquête du recensement de la population. Deux districts seront concernés. Une dotation forfaitaire sera également versée à la commune (estimée à 517.50 €).

Considérant l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 02 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, M. Gérald BOUTET ne prenant part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **D'autoriser le Maire à recruter 11 agents recenseurs en tant que « vacataires » du 03 janvier 2025 au 15 février 2025 ;**

⇒ **de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :**

feuille de logement PAPIER ET INTERNET	0,72 €
bulletin individuel PAPIER ET INTERNET	1,34 €
1/2 journée de formation : 2 obligatoires	30 €
forfait - frais de déplacement	35,03 €
forfait - tournée de reconnaissance	35,07 €
forfait - établissement du carnet de tournée	22,39 €

La qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle. Aussi afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 à 300 logements à enquêter. Pour cela, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé de constituer **une équipe de 11 agents et d'un coordonnateur communal**. Ce dernier, désigné par Monsieur le Maire, est en charge du suivi quotidien des opérations de recensement.

Un agent recenseur doit disposer des qualités suivantes :

- Aptitudes relationnelles,
- Bonne présentation,
- Discrétion, confidentialité,
- Ordonné, méthodique,
- Grande disponibilité : l'agent recenseur peut être appelé à exercer sa mission le soir et le samedi,
- Capacité d'assimilation : l'agent recenseur doit être capable d'assimiler rapidement les règles élaborées par l'INSEE en matière de recensement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population 2025 et pour la période du 03 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Une prime forfaitaire d'un montant de 200 € pourra être perçue par l'agent recenseur si le taux de FLNE « feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de son secteur est inférieur ou égal à 5 %.

Une prime forfaitaire d'un montant de 100 € pour les agents recenseurs qui auront en charge les enquêtes familles dans leurs districts ; le choix des districts se faisant par l'INSEE.

- ⇒ de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal.

- ⇒ de donner tout pouvoir à l'autorité territoriale (Maire) pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,




Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-58

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MULTI-ACCUEIL - PROJET D'ÉTABLISSEMENT - ADOPTION

Le projet d'établissement a pour but de définir l'**identité du multi-accueil de Marsannay-la-côte**, commune à tous les agents du service, ainsi que de traduire ses **valeurs et sa mission**. Il découle sur un plan d'action tenant compte de la pédagogie de l'établissement et de chacune de ses composantes.

Le projet définit les orientations et les objectifs prioritaires et se traduit par un programme d'actions. Il est élaboré en équipe. Il définit la place donnée à l'enfant et a famille. Il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes.

L'élaboration du projet d'établissement est l'occasion de prendre du recul et de réfléchir à l'évolution de la structure. Le multi-accueil a pour mission de s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant en tenant compte de l'évolution de la société et de la situation de leurs familles.

L'équipe de professionnels à la volonté de faire évoluer ses pratiques afin d'**accueillir les enfants et leur famille**. Ce projet d'établissement comprend trois parties :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

- Un projet d'établissement,
- Un projet éducatif,
- Un projet social et de développement durable.

Les modifications apportées à ce PROJET ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL est :

- L'actualisation du Projet Educatif (Accueil des familles, familiarisation, quotidien),
- L'ajout d'une partie Projet Social et Développement Durable.

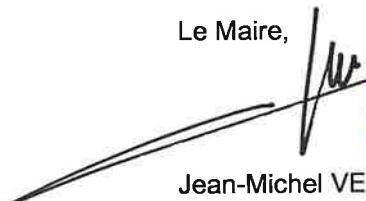

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-59

Nomenclature :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MULTI-ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFICATION

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil est un document qui régit les règles au sein du service. Pour cette raison, il convient de régulièrement l'actualiser, selon les normes et les usages.

Les modifications apportées concernent principalement les critères d'attribution des places au sein de la structure et la pose de congés par les parents.

Ce règlement entrera en application dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception en préfecture : 18/12/2024
2024-59
page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-60

Nomenclature :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RELAIS PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFICATION

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a défini un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le règlement de fonctionnement est un des instruments rendus obligatoires par cette loi.

Conformément à l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement de fonctionnement a pour objectifs de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies, nécessaires au respect de la vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le document est présenté comme suit :

- 1) Présentation du Relais :
 - a) Présentation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-60-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024
Délibération n° 2024-60
page 1 sur 2

- b) L'identité du relais
 - c) Les missions du « relais petite enfance »
 - d) Le personnel affecté
- 2) Le fonctionnement du relais petite enfance
- a) Modalités de fonctionnement du relais
 - b) L'ouvertures du relais au public
- 3) Le public accueilli
- 4) Les temps collectifs
- 5) Responsabilité et sécurité

En ce qui concerne le RPE, une actualisation des jours et horaires de permanences téléphoniques et des temps d'animations collectives a été effectuée.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement du relais petite enfance,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-61

Nomenclature :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS**

Le règlement du périscolaire se trouve sur le portail famille. Il permet d'appréhender le fonctionnement du service tout au long d'une année.

Les modifications concernent l'arrivée et le départ des enfants notamment le mercredi après-midi : 13h15 au lieu de 13h30 afin de répondre aux parents récupérant les enfants pour les activités extrascolaires.

Une des difficultés rencontrées se situe essentiellement autour des réservations et des annulations des repas engendrant parfois d'un surplus de repas. Pour éviter trop de gaspillage et donc une facturation trop

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-61-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception en préfecture : 18/12/2024
2024-61
page 1 sur 2

importante, le délais d'inscription ou d'annulation passe de J-3 au lieu de J-2. Ce changement permet d'actualiser les commandes auprès du prestataire.

Pour les mercredis, les réservations et annulations se feront désormais jusqu'au jeudi minuit précédent.

Les justificatifs d'absence quant-à-eux seront à déposer jusqu'au 05 du mois suivant pour qu'une déduction puisse être prise en compte.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement du périscolaire,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-62

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS

L'Accueil de Loisirs extrascolaire fait partie du secteur enfants. Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation de l'enfant dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il se situe à l'Espace Social et Culturel Bachelard et est financé en partie par la caisse d'allocations familiales.

L'Accueil de Loisirs extrascolaire se déroule dans les locaux de l'Espace Social et Culturel municipal Bachelard pour chaque période de vacances scolaires hors vacances de fin d'année civile.

L'extrascolaire est la dénomination pour la CAF des vacances scolaires. Les mercredis font partie intégrante du périscolaire.

La modification concerne la période d'inscription des enfants en garde chez leurs grands-parents : ils seront considérés comme habitant de Marsannay.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-62-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024
Délibération n° 2024-62
page 1 sur 2

Egalement, comme pour le périscolaire, les justificatifs d'absence devront être déposés jusqu'au 05 du mois suivant pour qu'une déduction puisse être prise en compte.

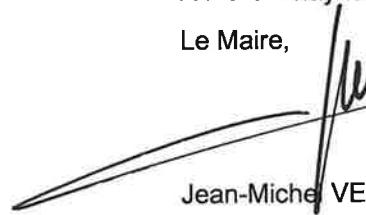
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de l'extrascolaire,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-63

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL BACHELARD

L'Espace Social et Culturel Bachelard est un établissement de la commune à vocation pluri générationnelle. Les locaux sont situés Place Schweich an der Mosel - 21160 Marsannay-la-Côte.

L'espace Social et Culturel et ses structures sont cofinancés, selon les cas, par la participation des familles, les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la commune de Marsannay-la-Côte.

Ce règlement rappelle les conditions d'admission, la tarification, la participation des usagers à la vie de la structure ainsi que les dispositions particulières.

Une modification concerne la période d'inscription des enfants en garde chez leurs grands-parents : ils seront considérés comme habitant de Marsannay.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-63-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024
Délibération n° 2024-63
page 1 sur 2

Les démarches sur le portail famille changent régulièrement, une mise à jour a donc été effectuée.

Les justificatifs d'absence se seront à déposer jusqu'au 05 du mois suivant pour qu'une déduction puisse être prise en compte.

Il a été rajouté la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement.

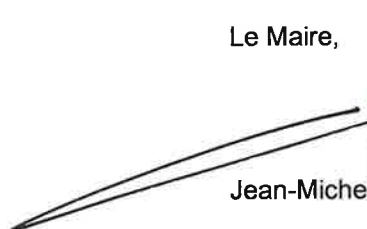
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement du centre social,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-64

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CENTRE ADOS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION

Le Centre pré-ados/ados est un secteur à part entière du Pôle social. Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation des jeunes dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il est situé à l'Espace Social et Culturel municipal Bachelard et cofinancé par la caisse d'allocations familiales.

Ce règlement précise les conditions d'admission, les horaires, la gestion des réservations notamment pour les camps d'été et maintenant la tarification.

Le lieu ayant changé par rapport au précédent règlement, celui-ci a donc été modifié.

Une autre modification concerne la période d'inscription des enfants en garde chez leurs grands-parents : ils seront considérés comme habitant de Marsannay.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241218-2024-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024
délibération n° 2024-64 - page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement du centre ados,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-65

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ACCUEIL DES JEUNES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION

L'Espace Jeunes fait partie intégrante du secteur jeune.

Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation des jeunes dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il se concrétise dans l'Espace Social et Culturel Bachelard et est financé par la caisse d'allocations familiales.

Ce règlement précise les conditions d'admission, les horaires, la pédagogie mise en place et la sécurité.

Il reprend les principaux éléments de la convention ACCUEIL JEUNES.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de l'accueil jeunes,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2024-66

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacqy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacqy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ACCUEIL DES JEUNES – CONVENTION – MODIFICATION

Conformément aux articles R227-1 et R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention relative à l'accueil jeune porte sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes. Elle permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour cet accueil de jeunes.

Définition d'un accueil de jeunes :

« Accueil de 7 à 40 mineurs, âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, avec une ouverture effective pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif ».

Les modifications portent sur la mise à jour des noms des responsables qui sont aujourd'hui formés ou en formation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées à la convention d'accueil jeune avec l'académie de DIJON,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-68

Nomenclature :
8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET (*jusqu'à 20h38 et après 20h41*), Éric GUYARD, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Jacquy GOUBET (*de 20h38 à 20h41*).

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU
- Mme Elsa GOUBALI à Mme. Julie BARNET
- Mme Régine PETION à Mme. Isabelle ALIBERT COLLOTTE
- M. Gérald BOUTET à M. Nicolas MELIN
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

COUPES DE LA FORÊT COMMUNALE - AFFOUAGES

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L.214-5 du Code forestier ;

Vu le Règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la forêt communale, la ville sollicite tous les ans l'inscription à l'état d'assiette de parcelles pour chaque exercice suivant.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 04/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Environnement et développement durable », lors de sa réunion du 04 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
8 i	2 ha 03	Coupe irrégulière

⇒ **de solliciter le report du passage en coupe pour les parcelles :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
48	2 ha 08	amélioration	Affouage 2026	Finir la parcelle 6
10C2	11 ha 52	amélioration	Affouage 2026	Finir la parcelle 6
7	12 ha 30	Futaie irrégulière	Affouage 2026	Finir la parcelle 6
10s	3 ha 24	TSF	Affouage 2026	Finir la parcelle 6
38i	5 ha 16	Futaie irrégulière	Affouage 2026	Finir la parcelle 6

⇒ **de délivrer en bloc et sur pied de la parcelle 8i ;**

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 2 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

⇒ **d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération, sous réserve de modifications ultérieures ;**

⇒ **de fixer les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :**

- **abattage du taillis et des petites futaies : 15/10/2026**
- **vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2026**
- **façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2026**

- **façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2026**

Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal ;

- ⇒ **d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;**
- ⇒ **d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT